

Aux
Fédérations membres de l'UFE

Berlin, le 4 mai 2010 /bb

Information No 4/2010

Compétence des autorités financières en matière d'investigation et de répression des infractions fiscales

Chers collègues,

le nouveau gouvernement hongrois envisage d'après une information des collègues hongrois de la VPFSZ de procéder à de vastes changements quant à l'organisation de l'administration financière en Hongrie.

En particulier, les investigations relatives aux infractions fiscales ne devraient plus être du ressort des autorités financières mais attribuées aux autorités policières et judiciaires. L'UFE conteste cette manière de procéder. En Allemagne et en France, l'investigation des infractions fiscales de la part des autorités financières a fait ses preuves. Aux fins de soutenir nos collègues hongrois dans leur argumentation pour empêcher le démantèlement de l'organisation de l'administration financière pour enquêter sur les infractions fiscales, nous vous prions de nous fournir des informations pour savoir à qui sont attribuées dans votre pays les enquêtes concernant les infractions fiscales. Afin d'obtenir une vision plus claire de vos réponses, nous vous prions de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle administration est chargée des investigations en cas de soupçon d'une infraction fiscale : l'administration financière compétente en matière d'imposition ou bien la police / le Parquet ?

En Allemagne, les services chargés des affaires pénales et des amendes fiscales des Centres des Impôts enquêtent et poursuivent les délits fiscaux et les infractions fiscales, à savoir les petits délits qui ne constituent pas des crimes peuvent être réprimés par les services chargés des affaires pénales et des amendes fiscales à l'appui d'une ordonnance pénale ; en cas de délits constituant une infraction caractérisée, un juge pénal peut requérir une amende pénale ou une peine d'emprisonnement avec sursis d'un an maximum (ordonnance pénale).

2. De quelles compétences disposent l'administration financière dans votre pays pour enquêter sur les infractions fiscales ?

En Allemagne le service de répression des fraudes fiscales, un service externe spécial de l'administration financière, est chargé de rechercher les délits fiscaux et les infractions fiscales – dans la mesure où ceci s'avère impossible de la part des services internes de l'administration fiscale. Les contrôleurs des services de répression des fraudes fiscales disposent en matière de contentieux fiscal des mêmes droits et obligations que les fonctionnaires de police. Leur tâche en l'occurrence est la même que celle d'un policier chargé des crimes financiers. En qualité de fonctionnaire auxiliaire du Parquet ils ont le droit – en règle générale en disposant d'un pouvoir judiciaire (droit de perquisition) – de procéder à des perquisitions et à des réquisitions ainsi que de consulter des documents. Ils peuvent même procéder à des arrestations. Les actions de plus grande ampleur sont menées de concert avec la police dans la mesure où les contrôleurs des services de répression des fraudes fiscales ne sont pas armés.

3. Existe-t-il dans votre pays un service externe qui est chargé de la recherche de délits fiscaux et d'infractions fiscales ainsi que de l'investigation de cas de dissimulation fiscale ? Dans l'affirmative, de quelles habilitations légales disposent ce service externe ?

Nous vous remercions par avance de répondre le plus précisément possible.

Nous vous remercions également de votre collaboration.

Avec nos salutations les plus collégiales.

(R. Zender)
Secrétaire général